



## PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY

ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### Motifs des décisions



## **MOTIFS DES DECISIONS PRISES A L'ISSUE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

L'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique :

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique,
- Dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le présent document expose en conséquence les motifs des décisions prises à l'issue de la participation du public par voie électronique.

Il est rappelé que cette consultation a donné lieu à deux séries d'observations ou interrogations (retranscrites intégralement dans le document de synthèse des observations et propositions) à propos :

- D'une part, de la circulation de camions et des problématiques que cela suscite en termes de pollutions et de sécurité. Il est notamment demandé si le PAE sera desservi par un échangeur complet, si des mesures seront prises pour garantir le respect des arrêtés de circulation et si, plus généralement, des aménagements sont envisagés.
- D'autre part, l'importance de prévoir des pistes cyclables en site propre pour relier Saint André-de-Corcy et Mionnay au site et permettre l'accessibilité de la gare des Échets par une liaison cyclable en site propre et un passage piéton.

Les réponses apportées par la Communauté de Communes sont également détaillées dans le document de synthèse des observations et propositions.

En substance :

- Concernant la circulation des camions et les problématiques en résultant : la création d'un échangeur complet n'est pas envisagée par l'Etat, seul compétent. La sécurité du réseau routier relève de la Gendarmerie ; la Communauté de Communes soutiendra néanmoins les initiatives communales en termes de communication et relatera les dysfonctionnements observés. De surcroît, la Communauté de Communes mettra en œuvre, en lien avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, des dispositifs pour réguler le flux de véhicules légers vers le PAE en favorisant l'intermodalité et le transport des salariés par le train via la halte ferroviaire des Echets. La création d'un sentier piétonnier entre le PAE et la halte ferroviaire des Echets est également prévue.
- Concernant la circulation piétonne et cycliste, le programme des équipements publics a intégré les modes doux. La liaison piétonne du PAE avec la gare des Echets est prévue mais une liaison cycliste se heurte à des difficultés techniques.  
La réalisation de pistes cyclables entre Saint André-de-Corcy et Mionnay nécessitera des investigations dans le cadre d'un schéma cyclable intercommunal, inscrit dans le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes, en lien avec le Département de l'Ain pour ce qui concerne tout passage sur le réseau départemental.

**En conséquence**, les deux contributions précitées sont importantes en ce qu'elles mettent en avant la problématique de la desserte du PAE.

Concernant le trafic routier, l'étude des trafics générés sur le fonctionnement du giratoire d'accès à la zone depuis la RD 38 et du giratoire RD 38 / RD 1083 montre que les capacités d'écoulement des carrefours restent satisfaisantes avec le fonctionnement des activités prévues par le projet du Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

Les autres points évoqués à propos du trafic routier ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes (laquelle pourra cependant contribuer à solutionner les difficultés qui pourraient survenir).

Concernant les modes doux, le programme des équipements publics les prévoit sur l'emprise du PAE. Une liaison piétonne sera également assurée avec la halte ferroviaire des Echets. Une desserte cyclable rencontre des difficultés techniques impliquant d'autres acteurs et ne pouvant être solutionnés qu'après investigations complémentaires dans le cadre d'un schéma cyclable intercommunal.

Il en résulte que les contributions émises n'impliquent pas de modification du projet.